



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Vergetot : www.vergetot.fr

Le Compte Financier Unique est établi en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Aux sommes des impôts locaux,
- Aux dotations versées par l'état,
- Aux dotations versées par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole
- Aux locations de la salle des fêtes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
- A la location du bâtiment communal loué à la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Nuages »

Extrait des principales recettes pour la commune :

	Pour mémoire 2024	2025
Dotations versées par la Communauté Urbaine LHSM		
TOTAL Fiscalité reversée	36 421,00 €	36 421,00 €

	Pour mémoire 2024	2025
Impôts et taxes		
TOTAL Impôts directs locaux	97 173,00 €	97 148,00 €
<i>Nous pouvons constater qu'il y a eu une baisse de 0.0257 % des impôts et taxes</i>		

	Pour mémoire 2024	2025
Autres impôts et taxes		
Droits de mutations à titre onéreux	18 339,00 €	16 420,57 €
<i>Nous pouvons constater qu'il y a eu une baisse de 10,4609 % des droits de mutations. Les droits de mutation sont des taxes prélevées sur tous les transferts de propriété de biens immobiliers ou fonciers. Composés de deux taxes (Taxe Départementale sur la Publicité Foncière & Taxe Communale sur les Droits d'Enregistrement), et perçus par différentes collectivités territoriales</i>		

	Pour mémoire 2024	2025
Principales dotations et participations		
Dotations Forfaitaire des Communes	35 053,00 €	32 735,00 €
Dotations de Solidarité Rurale	9 140,00 €	9 830,00 €
Dotations aux élus	4 815,00 €	4 819,00 €
Compensation au titre des exonérations foncières	1 793,00 €	1 785,00 €
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Ce fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP) dont le montant est déterminé annuellement par la loi de finances de l'Etat, est réparti par le Conseil départemental selon des critères fixés par ses soins, entre les communes de Seine-Maritime.	23 126,00 €	20 677,00 €
Total Dotations et participations	73 927,00 €	69 846,00 €
<i>Nous pouvons constater qu'il y a eu une baisse de 5,5203 % des dotations.</i>		

	Pour mémoire 2024	2025
Locations bâtiments communaux		
Locations salles	5 930,00 €	6 710,00 €
Location Maison Assistantes Maternelles	8 841,44 €	9 085,28 €
Total Locations	14 771,44 €	15 795,28 €
<i>Nous pouvons constater qu'il y a eu une hausse de 6,9312 % des locations</i>		

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

Les dépenses courantes :

- Fournitures de petit équipement, d'entretien courant.
- Consommations d'énergie, d'eau
- Gestion des bâtiments communaux, entretien des espaces verts du matériel.
- Contrats de maintenance et prestations de services
- Assurances
- Fêtes et cérémonies
- Frais de scolarité versés aux communes qui accueillent les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaire
- Cotisations et taxes diverses
- Location de deux radars pédagogiques

Des rémunérations et charges sociales :

- Dépenses de personnel, cotisations organismes sociaux

Autres dépenses :

- Indemnités des élus
- Subventions versées aux associations
- Fonds National Garantie Individuelle Ressources (FNGIR)

Dépenses financières :

- Intérêts des emprunts à payer

Quelques chiffres clés en dépenses courantes sur l'année 2025

Eau et électricité	4 720,46 €
Entretien de la voirie, taille des haies, fauchage talus, signalisation	4 771,20 €
Entretien et réparations sur bâtiments publics.	3 886,63 €
Entretien matériel : taille haie, débroussailleuse, tondeuse, véhicule communal, contrôle technique,	595,45 €
Maintenance : Comprend la vérification annuelle de tous les bâtiments communaux (électricité, extincteurs, ...), du terrain de sport, des jeux enfants, des extincteurs, du défibrillateur, des poteaux incendie, etc.	6 201,31 €
Les assurances. Multirisques. Mobiliers, bornes incendie, abris-bus, radars, tondeuse	4 558,02 €
Fêtes et cérémonies : ticket sport ; 8 mai ; 11 novembre ; pose et dépose des illuminations de Noël ; le repas des aînés ; ...	11 124,87 €

Destruction de nids, frelons, guêpes	
Remboursement de frais scolarité aux écoles ; déficit cantine	30 233,39 €
Personnels et charges sociales	82 349,31 €
Indemnités des élus, CSG, CRDS, Ircantec	24 356,82 €
Intérêts réglés à l'échéance église (fin prêt 01/07/2035)	5 500,00 €

Dépenses exceptionnelles

Taxe portant sur la cession du 2ème terrain communal

7 841,00 €

b) Vue d'ensemble des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement	Montant	Recettes Fonctionnement	Montant
Dépenses courantes	93 530,24 €	Recettes des services	5 491,64 €
Dépenses de personnel et charges sociales	88 668,95 €	Impôts et taxes	52 841,57 €
Autres dépenses (Indemnités élus - cotisations élus - Subventions diverses)	26 595,20 €	Fiscalité Locale	97 148,00 €
Fonds National Garantie Individuelle Ressources (FNGIR) et Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	10 974,00 €	Dotations et participations	75 111,80 €
Dépenses financières	5 500,00 €	Autres recettes locations	16 027,31 €
		Atténuations de charges	1 551,47 €
I - TOTAL dépenses réelles	225 268,39 €	I - TOTAL recettes réelles	248 171,79 €
Vente terrain Route Orme Valeur des immobilisations cédées	2 130,72 €	Produits des cessions des immobilisations	110 000,00 €
Différence sur réalisation transférées en investissement	107 869,28 €		5 291,00 €
Autres charges exceptionnelles, amortissements	6 698,70 €		
II -TOTAL écritures comptables d'opération entre section	116 698,70 €	II - TOTAL écritures comptables d'opération entre section	115 291,00 €
TOTAL général des dépenses (I+II)	341 967,09 €	Total général des recettes (I+II)	363 462,79 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement porte sur tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

L'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux bâtiments communaux, à la défense incendie).

La Communauté Urbaine LHSM a la compétence des travaux d'investissement sur la voirie communale. Des projets sont déposés chaque année.

Détails des investissements réalisés en 2025 :

Dépenses diverses :

- Plantation d'arbres	1 245,73 €
- Radiateurs secrétariat	1 251,50 €
- Portillon extérieur bâtiment communal	1 201,50 €

Dépenses subventionnées :

Coût de l'investissement pour le columbarium	
Montant du devis HT	7 933,33 €
I - Montant du devis TTC	9 520,00 €
II – Subventions : fonds concours Communauté urbaine LHSM	3 966,65 €
III - Reste à charge (I-II)	5 553,35 €

Coût de l'investissement pour la restauration de 2 vitraux de l'église	
Montant du devis HT	31 365,00 €
I - Montant du devis TTC **	37 638,00 €
Département	9 409,00 €
DETR	9 409,50 €
Fonds concours Communauté Urbaine LHSM	6 273,00 €
II -Total subventions	25 091,50 €
III - Reste à charge (I-II)	12 546,50 €

** Dont solde restant dû pour les vitraux 12 544,74 € TTC reporté sur 2026

Sécurisation du Bourg

La traversée du village présentant un réel danger ainsi que la densité de circulation et le non-respect de la limitation de vitesse, ont rendu nécessaire la mise en place d'équipements au niveau sécurité.

Cette opération a été financée par le département de la Seine-Maritime comme suit :

Le montant total de l'opération d'aménagement global est estimé à 67 629 euros hors TVA, soit 81 154 euros TTC (montants arrondis).

Compte tenu des règles d'attribution du FCTVA, le financement de l'opération est réparti selon le tableau suivant :

Désignation des travaux (éligibles au FCTVA et sur domaine public routier du Département)	Financement Département	Montant HT	TVA	Montant TTC	Prise en charge par le Département	Prise en charge par la commune ou l'EPCI
Installation de chantier	50%	2 545,00 €	509,00 €	3 054,00 €	1 781,50 €	1 272,50 €
Chaussées (structures)	0%	325,00 €	65,00 €	390,00 €	65,00 €	325,00 €
Plateau traversant	100%	29 629,00 €	5 925,80 €	35 554,80 €	35 554,80 €	0,00 €
Chicanes	100%	3 1435,70 €	6 287,14 €	37 722,84 €	37 722,84 €	0,00 €
Ouvrages concessionnaires	0%	485,00 €	97,00 €	582,00 €	97,00 €	485,00 €
Trottoirs	0%	3 208,80 €	641,76 €	3 850,56 €	641,76 €	3 208,80 €
TOTAL		67 628,60 €	13 525,70 €	81 154,20 €	75 862,90 €	5 291,30 €

La participation du Département s'élève à 81 154 euros TTC, celle de la commune à 5 291 euros HT (montants arrondis).

Coût pour la commune en HT	5 291.30
TVA non récupérable	0.00
Coût total TTC	5 291.30
Subvention travaux d'accompagnement (30% HT plafonné)	962.64
Coût final commune TTC	4 328.66

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses Investissement	Montant	Recettes Investissement	Montant
Dépenses d'investissement :		Recettes d'investissement :	
Routes et réseaux	1 245,73 €	FCTVA	9 863,70 €
Bâtiments communaux	37 062,00 €	Taxe d'aménagement	2 848,70 €
Matériel et équipement	2 066,80 €	Subventions	13 725,43 €
I -TOTAL des investissements	40 374,53 €	I -TOTAL recettes investissement	26 437,83 €
Remboursement emprunt église (fin 01/07/2035)	12 500,00 €	Plus ou moins-value cession terrain	107 869,28 €
II -TOTAL prêt en cours	12 500,00 €	Terrain nus	2 130,72 €
Subventions équipements versées	5 291,00 €	II - TOTAL vente terrain	110 000,00 €
Dépenses à subdiviser par mandat	81 154,20 €	Ecritures comptables entre sections amortissement	6 698,70 €
Neutralisation des amortissements	5 291,00 €	Recettes à subdiviser par mandat	81 154,22 €
III -Total écritures comptables entre sections	91 736,20 €	III - Total écritures comptables - entre sections	87 852,92 €
TOTAL général des dépenses (I+II+III)	144 610,73 €	Total général des recettes (I+II+III)	224 290,75 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 076-217607340-20260309-202602-BF



III. Les données synthétiques du Compte Financier Unique**Synthèse 2025 :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Titres	Recettes réalisées en 2025	224 290,53 €	363 462,79 €	587 753,32 €
Mandats	Dépenses réalisées en 2025	144 610,73 €	341 967,09 €	486 577,82 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	79 679,80 €	21 495,70 €	101 175,50 €

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES

Population totale : 451 habitants

Informations financières Ratios	Valeurs
Ratios de niveau	
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	499,49
2 - Recettes réelles de fonctionnement / population	794,17
3 - Dépenses d'équipement brute / population	269,47
4 - En cours de dette / population	110,86
5 - DGF / population	94,38
Ratios de structure et d'analyse financière	
6 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	39,36 %
7 - Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	66,38 %
8 - Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	37,11 %
9 - Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement)	33,62 %
10 - Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	13,96 %
11 - Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	0,38

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vergetot, le 10 mars 2026

Le Maire,
Jean-Luc HODIERNE

